

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR « FETE DU QUARTIER VERCENNES »

N°2023/122

Le Député - Maire de la Commune de COURS-LA VILLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la Fête du quartier de l'impasse des
Bouleaux, organisée par les riverains, le **Samedi 22 Juillet 2023 et le Dimanche 23 Juillet
2023**, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La circulation **de tous véhicules** sera interdite le **Samedi 22 Juillet 2023 et le
Dimanche 23 Juillet 2023** à compter de 08 heures 00 jusqu'à la fin de la Fête du quartier de
l'impasse des Bouleaux :

- Impasse des Bouleaux

ARTICLE 2°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la portion de
l'impasse des Bouleaux.

ARTICLE 3°/- Cette prescription fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation
en vigueur.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Les
Riverains de l'impasse des Bouleaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS-LA VILLE.

Fait à COURS, le quatre mai deux mil vingt-trois

Le Maire,
Patrice VERCHERE

